

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

ARRÊTÉ DU 28/05/2024 N°494/2024

Nomenclature : 2.1.2

Objet : Annulation de la procédure de modification n°10 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUiH) de Haut-Bugey Agglomération sur les communes d'Apremont et d'Izernore.

Le président de Haut-Bugey Agglomération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R153-20 et R153-21, L153-36 et suivants, L.153-45 à L153-48

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29/11/2019 portant sur les compétences de Haut-Bugey Agglomération et intégrant la compétence Plan Local d'Urbanisme

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'habitat (PLUiH) approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 19 décembre 2019 et modifié successivement par délibérations du conseil d'agglomération en date du 17 décembre 2020, du 24 février 2022, du 16 juin 2022, du 19 juillet 2022 puis du 8 juin 2023.

CONSIDERANT qu'il apparaissait nécessaire de procéder à la modification du PLUiH pour :

- Ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU, située au sein du chef-lieu Petit Vallon sur la commune d'Apremont,
- Réaliser un Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) pour la construction d'un local associatif en zone N sur la commune d'Izernore,

CONSIDERANT que le projet de modification était compatible avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUiH ;

CONSIDERANT que les évolutions envisagées du PLUiH dans le cadre de la présente procédure ne relevaient pas de la révision et rentraient dans le champ d'application de la modification ;

CONSIDERANT que la modification n°10 a fait l'objet d'une consultation auprès des personnes publiques associées ;

VU les avis des personnes publiques associées notamment celui de l'Etat ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La procédure de modification n°10 du PLUiH est annulée.

ARTICLE 2 : le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de Haut-Bugey Agglomération, à la Mairie d'Apremont et à la Mairie d'Izernore pendant un mois.
Cet arrêté sera également affiché sur le site internet de Haut-Bugey Agglomération.

Ampliation de cet arrêté sera transmise à la Sous-Préfecture de Nantua.

Le Président,
Michel MOURLEVAT

A handwritten signature in dark ink, consisting of a large, stylized 'M' followed by a horizontal line and a small flourish.